

COMMUNE

DE

VALLANGOUJARD

Conseil municipal, en bref...

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2016

Charges de la Communauté

Le Conseil valide la proposition de la Communauté de communes fixant la contribution de chaque Commune aux charges communautaires sur les mêmes bases que précédemment.

Il est cependant considéré qu'en 2017, cette contribution devra augmenter pour prendre en compte la charge financière des nouvelles actions de la Communauté : crèches, fibre optique, ...

Tarifs de la cantine et du périscolaire

Prenant acte du refus d'une commune voisine n'ayant pas d'école de participer, lorsque c'est nécessaire, aux charges sociales relatives à l'accueil à l'école de Vallangoujard des enfants de cette commune, le Conseil décide d'augmenter les tarifs de la cantine et des activités périscolaires pour les enfants des communes n'ayant pas d'école et dont le Conseil municipal refuse de contribuer aux charges liées à l'accueil de leurs enfants.

Assainissement

Comme annoncé, la contribution aux charges de l'assainissement collectif payée sur le prix de l'eau potable par les bénéficiaires augmentera en 2017 ; ceci afin de rembourser les emprunts contractés pour financer les travaux qui viennent de s'achever.

Le Sictcu, à présent gestionnaire du réseau communal, a établi à environ 3 €/m³ cette augmentation pour les prochaines années.

Or, l'année 2017 est la dernière année d'amortissement d'un investissement antérieur sur le réseau communal. Ce qui majore d'autant, pour l'année 2017, les charges déterminant le prix de l'eau pour les bénéficiaires de l'assainissement collectif.

Afin d'éviter une augmentation en 2017 au-delà de ce qui sera nécessaire les années suivantes, le Conseil décide de verser à titre exceptionnel au SICTEU une somme de 10 000 €.

Plusieurs raisons permettent de penser, qu'après l'augmentation de 2017, le prix de l'eau des bénéficiaires de l'assainissement collectif pourra diminuer par paliers successifs.

Mairie

01 34 66 51 11

secretariat@vallangoujard.fr

<http://www.vallangoujard.fr>

Lundi	17h00 à 19h00
Mercredi	10h00 à 12h00
Vendredi	10h00 à 12h00
Samedi	10h00 à 12h00

Horaires / tonte et travaux bruyants

Samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h
Dimanche et fériés de 10h à 12h

Les **feux extérieurs** de toute nature (y compris de branchages, de palettes, etc...) sont **interdits**

Une nouvelle **secrétaire de mairie**, Aurélie GUENOT, assurera le remplacement du congé maternité d'Audrey LEBLANC à compter du 1^{er} janvier 2017

Agenda

✓ **avant le 31 décembre 12h** :
inscription en mairie sur les listes électorales pour les élections présidentielles des 23 avril et 7 mai

PRIMAIRES

Primaires de la gauche et des écologistes :
les 22 et 29 janvier, de 9h à 19h,

· Se rendre à la Mairie d'Hérouville, pour les électeurs inscrits sur les listes électorales de Vallangoujard.

- Présenter une pièce d'identité
- Verser une participation de 1 €
- Se reconnaître dans les valeurs de gauche et des écologistes.

www.lesprimairescitoyennes.fr

ENCOMBRANTS

Ramassage mercredi 15 février, mercredi 10 mai, mardi 10 octobre 2017.

Les encombrants ne doivent être sortis que la veille en fin d'après-midi.

Les déchets suivants sont refusés :

- poids supérieur à 50 kg,
- taille supérieure à 1,75 x 1,50 x 0,50
- gravats, équipements électriques et électroniques, explosifs, toxiques, déchets verts, déchets industriels.

La municipalité souhaite à toutes et à tous de très bonnes fêtes de Noël et de fin d'année

Dans une logique de sobriété dans les dépenses de la Commune, il n'y aura pas de cérémonie des vœux en janvier 2017



RECENSEMENT

de la population 2017

www.le-recensement-et-moi.fr

LE RECENSEMENT
PAR INTERNET
C'EST PLUS PRATIQUE !

MADAME, MONSIEUR,

Vous allez être recensé(e) cette année. Un agent recenseur se présentera prochainement chez vous.

Il vous demandera **de répondre à l'enquête sous quelques jours**, et vous proposera de le faire **sur internet**.

Il vous remettra à cet effet des **codes personnels** pour vous faire recenser en ligne. Si vous ne les avez pas, n'hésitez pas à les demander à votre mairie.

Si vous ne pouvez pas répondre par internet, vous pourrez toutefois utiliser des questionnaires papier que votre agent recenseur viendra récupérer.

À QUOI SERT LE RECENSEMENT ?

Le recensement permet de connaître le nombre de personnes qui vivent en France. **Il détermine la population officielle de chaque commune.** De ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. La connaissance précise de la répartition de la population sur le territoire permet **d'ajuster l'action publique** aux besoins des populations : décider des **équipements collectifs** nécessaires (écoles, maisons de retraite, etc.), préparer les **programmes de rénovation** des quartiers, déterminer les **moyens de transport** à développer...

Votre participation est essentielle. Elle est rendue obligatoire par la loi, mais c'est avant tout un devoir civique, utile à tous.

DES RÉPONSES STRICTEMENT CONFIDENTIELLES

Votre agent recenseur est tenu au **secret professionnel**, il est muni d'une carte officielle qu'il doit vous présenter. Je vous remercie de lui réserver le meilleur accueil. Vos réponses resteront confidentielles. Elles seront remises à l'Insee pour établir des statistiques rigoureusement anonymes, conformément aux lois qui protègent votre vie privée.



Le recensement est organisé du 19 janvier au 18 février 2017. Pour faciliter le travail de l'agent recenseur, il vous sera demandé de répondre rapidement après son passage.

Je vous remercie par avance de votre participation et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Votre maire

Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, et en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée, cette enquête, reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire. Les réponses sont protégées par le secret statistique et destinées à l'élaboration de statistiques sur la population et les logements.

Visa n° 2015A001EC du Ministre des finances et des comptes publics et du Ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique, valable pour les années 2015 à 2019.

En application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, l'enquête de recensement est placée sous la responsabilité de l'Insee et des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée garantit aux personnes enquêtées un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès des directions régionales de l'Insee.